

# Infrastructure régionale de la donnée « DataGrandEst »

## Convention Cadre État / Région 2021-2027

### Entre

L'État représenté par la Préfète de la région Grand Est, Mme Josiane CHEVALIER, dont le siège est 5, place de la République – 67073 STRASBOURG Cedex ;

### Et

La Région Grand Est représentée par son Président, M. Jean ROTTNER, dont le siège est 1, place Adrien Zeller – 67070 STRASBOURG Cedex.

VU la directive européenne 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007, dite « directive Inspire »,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE », modifiant le code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

VU le projet de loi de finances pour 2021, le Plan de relance national 2021-2022 et le contrat de relance entre l'État et la Région Grand Est

VU le Document Cadre CPER Grand Est 2021-2027 signé par l'Etat et la Région le 28 janvier 2021

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) – Mme CHEVALIER Josiane

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°20SP-1248, en date du 9 juillet 2020 prenant acte des orientations du Business Act Grand Est,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°20SP-1427, en date du 9 juillet 2020 approuvant le déploiement du Business Act Grand Est,

VU la délibération du Conseil régional Grand Est N°21CP-202, en date du 21 janvier 2021 approuvant les termes de la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

# Contexte et présentation de DataGrandEst

## L'ouverture des données, un enjeu stratégique

Comme le montrent, entre autres, le Plan de relance national, ainsi que les travaux conduits dans le cadre du Business Act Grand Est et les orientations stratégiques du CPER 2021-2027, la donnée et sa valorisation sont aujourd'hui des éléments indispensables pour l'aménagement et le développement des territoires. Elles sont essentielles à l'innovation et à l'activité économique. Elles constituent à la fois des outils de connaissance, d'analyse, de pilotage et de gouvernance pour les acteurs publics.

Développer une stratégie ambitieuse de valorisation de la donnée permet de :

- Renforcer la citoyenneté, la démocratie et l'équité territoriale ;
- Faciliter le quotidien des habitants et améliorer les services rendus aux usagers ;
- Soutenir et accélérer le développement économique et l'innovation du territoire par le numérique ;
- Moderniser et améliorer l'efficacité de l'action publique ;
- Mieux répondre aux obligations réglementaires (RGPD, loi pour une République Numérique, directive européenne Inspire, etc.) ;
- Contribuer aux évolutions nationales et européennes en cours de la stratégie de la donnée (« Espace commun de données » européen, etc.).

## GéoGrandEst, une réponse opérationnelle pour les données géographiques

La démarche GéoGrandEst, copilotée par l'État et la Région sur la période 2017-2020, en référence notamment aux dispositions du CGCT (article L.4211-1, alinéa 13° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRE »), à la directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite « directive Inspire », et à la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, apporte un premier niveau de réponse, l'information géographique étant un précurseur de la mutualisation et de l'ouverture des données.

Aujourd'hui, cette dynamique autour de GéoGrandEst repose sur une gouvernance et un cadre technique et organisationnel qui ont fait leurs preuves. Elle s'appuie notamment sur :

- Un ensemble de partenaires engagés sur le plan technique et financier. À ce jour, 16 structures publiques financent et participent à la gouvernance aux côtés de l'État et de la Région.
- Un réseau d'experts de plus de 70 structures publiques qui ont signé la charte GéoGrandEst et sont également impliquées dans le partenariat.

GéoGrandEst constitue par ailleurs un lieu de partage et d'échange d'expériences incontournable pour la mise en place de projets structurants et concrets, dans un esprit d'intelligence collective et de mutualisation, garantissant ainsi la rationalisation des dépenses publiques.

Ainsi, GéoGrandEst a permis, par exemple, la production d'une base de données régionale de l'occupation du sol sur 2 millésimes (2010 et 2019) pour une analyse fine du foncier, l'acquisition de photographies aériennes haute résolution en partenariat avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN), la mise en place et l'animation d'une plateforme de partage et de valorisation des données géographiques des partenaires. Elle encourage aussi les acteurs du territoire à se fédérer pour travailler sur des modalités partagées d'accès et de production des ERP (Établissements Recevant du Public), du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié), du cadastre, données indispensables à une bonne gestion du territoire.

## **Évoluer de GéoGrandEst vers DataGrandEst**

Pour aller plus loin, le 2 octobre 2020, les 18 financeurs de GéoGrandEst réunis en Comité de pilotage ont exprimé leur volonté d'élargir la démarche à l'ensemble des données, y compris non géographiques, et d'évoluer vers un projet plus ambitieux intitulé « DataGrandEst ».

Les enjeux sont multiples. Les objectifs visent à :

- Favoriser la connaissance, le partage et la valorisation des données ;
- Mutualiser des moyens techniques, financiers et humains dans un souci d'économie d'échelle et de rationalisation des dépenses publiques ;
- Organiser l'acquisition et la production mutualisée de données de référence fiables et facilement réutilisables ;
- Répondre efficacement à la réglementation en vigueur.

Il s'agit donc de proposer un programme d'actions coordonné entre l'État et la Région offrant :

1. Des moyens d'animation favorisant l'émergence et le développement de l'intelligence collective,
2. Le décloisonnement des administrations et l'ouverture des données ;
3. Une plateforme numérique de services adaptée aux enjeux actuels de la donnée et de sa valorisation ;
4. Des capacités d'acquisition et de production de données de référence mutualisées
5. Une ambition de recherche d'efficience dans l'acquisition, la production ou l'exploitation des données.

DataGrandEst contribuera ainsi à une meilleure efficacité de l'action publique et à un développement efficient des territoires au profit de tous.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention précise les modalités organisationnelles pour la mise en place et le fonctionnement du projet partenarial d'infrastructure régionale de la donnée baptisée « DataGrandEst », prévoit l'enveloppe financière du programme sur sept années de 2021 à 2027, échéance du CPER, définit la répartition financière prévisionnelle de la charge entre l'État et la Région ainsi que les modalités de versement des contributions.

On appelle « DataGrandEst », l'ensemble de la dynamique autour du projet partenarial d'infrastructure régionale de la donnée, qui englobe à la fois :

- Les aspects techniques de la plateforme DataGrandEst,
- Les services et les projets structurants d'enrichissement et de valorisation de la donnée,
- La gouvernance et l'animation du réseau des acteurs.

## **Article 2 : Modalités organisationnelles du programme**

L'État et la Région copilotent la mise en œuvre de l'infrastructure régionale de la donnée DataGrandEst.

La mise en œuvre de la plateforme DataGrandEst comprend à la fois le développement de l'outil et les moyens de son maintien (maintenance, hébergement, évolutions) sur la période indiquée.

Les moyens humains pour gérer et administrer la plateforme DataGrandEst ainsi que l'animation de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est sont également partagés entre l'État et la Région. Ils figurent et sont valorisés dans les tableaux annexés à la présente convention.

### **Article 3 : Modalités de financement du programme**

L'État et la Région se fixent comme objectif de contribuer au financement du programme de l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est à parts égales, dans le cadre du Plan de relance 2021-2022 et du Contrat de plan État-Région établi pour la période 2021-2027.

Cette contribution à parité s'entend déduction faite des autres ressources financières mobilisées tels que les fonds européens et les autres ressources potentiellement mobilisables, dont celles des collectivités.

Les orientations 2021-2027 sont déclinées dans les tableaux financiers joints en annexe à la présente convention. Elles constituent un estimatif des enveloppes à prévoir entre les deux parties jusqu'en 2027.

Les engagements financiers pour chacun des projets seront examinés et validés au cas par cas par l'État et la Région au regard notamment des cofinancements à mobiliser et des budgets annuels votés.

### **Article 4 : Evaluation et suivi**

Il est prévu un bilan annuel dont le but est :

- De suivre les projets et les engagements financiers,
- D'adapter la programmation des actions pour respecter l'objectif d'une participation à parts égales des deux parties.

Il constitue un outil d'actualisation, d'évaluation et de suivi du financement du programme d'actions.

Trois cas de figure peuvent se présenter pour le financement des actions :

- L'État prend entièrement en charge le financement de l'action ;
- La Région prend entièrement en charge le financement de l'action ;
- L'État et la Région se partagent le financement de l'action. Dans ce cas, la Région délibère et contractualise avec l'État au travers d'une convention spécifique de cofinancement.

La clôture administrative et financière du programme liée au bilan comptable équilibré entre les parties interviendra en 2028.

Les modalités de coordination et de suivi sont annexées dans la charte DataGrandEst, précisant notamment la gouvernance, l'organisation et le fonctionnement de la démarche.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2028 pour les actions prises en compte sur cette période et compte-tenu de la contractualisation entre les parties sur l'infrastructure régionale de la donnée du Grand Est, c'est-à-dire jusqu'à la fin du CPER 2021 - 2027, l'année 2028 étant réservée à la clôture administrative et financière des actions.

## **Article 6 : Avenants à la convention**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

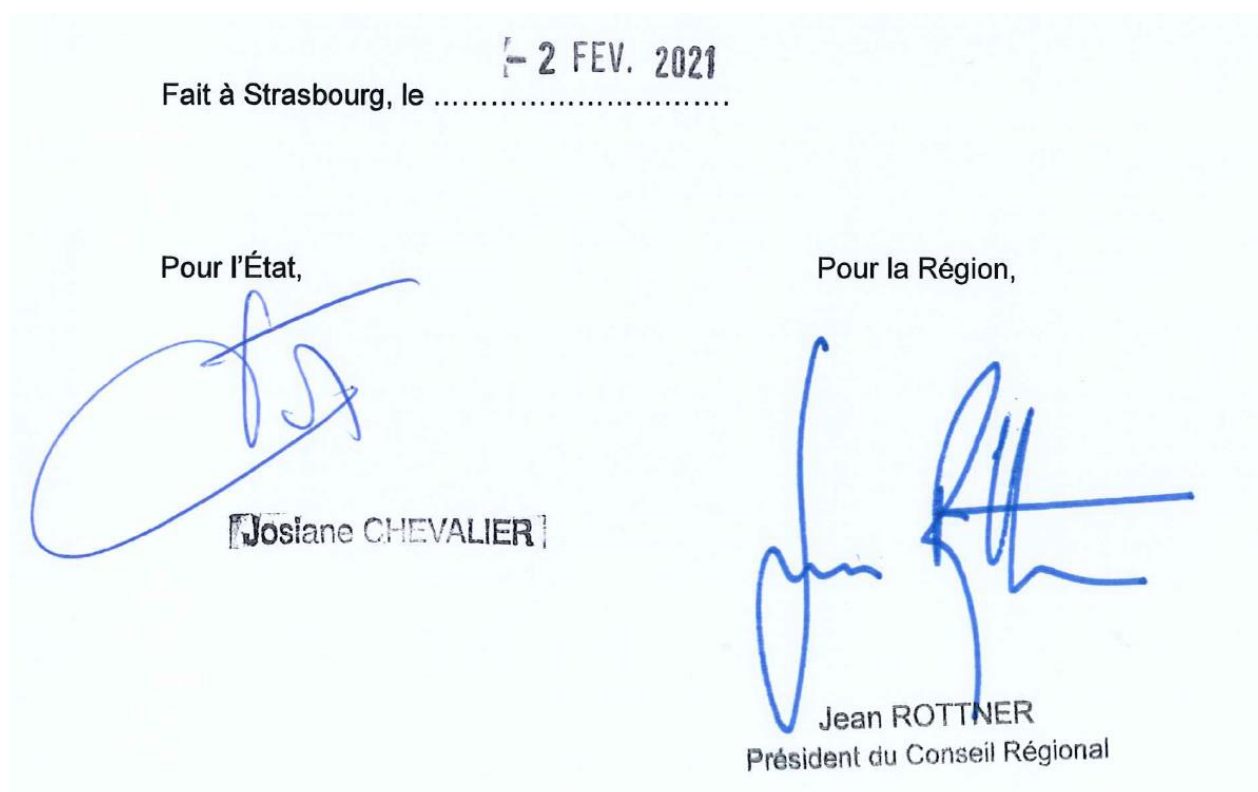
## **Article 7 : Clause de résiliation**

Toute résiliation devra être signifiée par l'une ou l'autre des parties par voie de courrier avec accusé de réception et devra être motivée. Elle prendra effet dans un délai de deux mois après réception de l'accusé de réception. Les coûts engagés à la date d'effet s'appliqueront tels que définis à l'article 3.

## **Article 8 : Règlement des litiges**

Un règlement amiable de toute contestation naissant de la mise en œuvre de la présente convention devra être recherché. En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.



## Annexe 1 : orientations 2021-2027 pour la mise en œuvre de l'infrastructure régionale de la donnée « DataGrandEst »

Document non contractuel

### Enjeux :

1. Produire et acquérir des données ouvertes de référence fiables et réutilisables par tous (documentées et en open data).
2. Mettre en œuvre et maintenir la plateforme régionale de la donnée et les services associés, support de la promotion de DataGrandEst, de l'animation du réseau d'acteurs et du développement, du partage, de la réutilisation et de la valorisation des données.
3. Se doter des moyens de gestion et d'animation pour suivre les projets, coordonner les groupes de travail et proposer aux acteurs des actions d'information, de formation et d'accompagnement nécessaires au développement de l'écosystème de la donnée à l'échelle du Grand Est.

### Coûts estimatifs annualisés (estimation globale des projets)

AXES	OPERATIONS	MONTANT PREVISIONNEL	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>PILOTAGE ET COMMUNICATION</b>	AMO, études et prestations de communication (matériel, évènements, etc.)	200 k€	50 k€	25 k€	25 k€	25 k€	25 k€	25 k€	25 k€
<b>DONNEES</b>	Acquisition et production mutualisée de données de référence (OCS, LIDAR, PCRS, etc.)	2 500 k€	500 k€	300 k€	200 k€	500 k€	500 k€	300 k€	200 k€
<b>OUTILS</b>	Plateforme de services numériques et applications de valorisation et de réutilisation des données	1 000 k€	200 k€	300 k€	100 k€	100 k€	100 k€	100 k€	100 k€
<b>ANIMATION</b>	Études et prestation d'animation, d'accompagnement, de formation et de veille	300 k€	50 k€	50 k€	40 k€	40 k€	40 k€	40 k€	40 k€
<b>MOYENS HUMAINS</b>	Indirect : 3.5 ETP (État : 0,5 ; Région : 3) Direct : 1 ETP (prestation)	1 500 k€ 700 k€	180 k€ 125 k€	220 k€ 125 k€	220 k€ 75 k€	220 k€ 75 k€	220 k€ 125 k€	220 k€ 100 k€	220 k€ 75 k€
<b>TOTAL</b>		<b>6 200 k€</b>	<b>1105 k€</b>	<b>1020 k€</b>	<b>660 k€</b>	<b>960 k€</b>	<b>1010 k€</b>	<b>785 k€</b>	<b>660 k€</b>

Estimatif de la répartition Etat/Région, déduction faite d'autres contributions (FEDER, etc.)

Ces éléments chiffrés constituent le prévisionnel restant à charge. En cas de maîtrise d'ouvrage de l'une ou l'autre des parties, l'ensemble du coût du projet doit être provisionné y compris, par exemple, les montants éligibles au titre des fonds européens restitués à postériori.

<b>AXES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>TOTAL</b>	<b>AUTRES CONTRIBUTIONS : FEDER</b>	<b>MONTANT PREVISIONNEL ETAT-REGION</b>	<b>DONT ETAT</b>	<b>DONT REGION</b>
<b>PILOTAGE ET COMMUNICATION</b>	AMO, études et prestations de communication (matériel, évènements, etc.)	<b>200 k€</b>		200 k€	150	50
<b>DONNEES</b>	Acquisition et production mutualisée de données de référence (OCS, LIDAR, PCRS, etc.)	<b>2 500 k€</b>	750 k€	1 750 k€	1 100	650
<b>OUTILS ET SERVICES</b>	Plateforme de services numériques et applications de valorisation et de réutilisation des données	<b>1 000 k€</b>	300 k€	700 k€	550	150
<b>ANIMATION</b>	Études et prestation d'animation, d'accompagnement, de formation et de veille	<b>300 k€</b>		300 k€	200	100
<b>MOYENS HUMAINS</b>	Indirect : 3.5 ETP (État : 0,5 ; Région : 3) Direct : 1 ETP (prestation)	<b>2 200 k€</b>		1 500 k€ 700 k€	215 360	1 285 340
	<b>TOTAL</b>	<b>6 200 k€</b>	<b>1 050 k€</b>	<b>5 150 k€</b>	<b>2 575 k€</b>	<b>2 575 k€</b>

Soit une moyenne de 2,575 millions d'euros chacun pour l'Etat et la Région sur 7 ans, dont environ 215 k€ de coût indirects (ETP) valorisés par l'Etat et 1,285 millions d'euros de coût indirects (ETP) valorisés par Région.

## **Annexe 2 : charte DataGrandEst**